

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

MAIRIE
DE
BOUC BEL AIR

Code Postal 13 320

N°26.03.11

Présents	32
Pouvoir	1

OBJET :
**CONVENTION
D'ACCOMPAGNEMENT
AVEC LE CONSEIL
D'ARCHITECTURE
D'URBANISME ET DE
L'ENVIRONNEMENT
(CAUE) DES BOUCHES-
DU-RHONE POUR LE
SUIVI DE L'OPÉRATION
FAÇADES
« EMBELLISSEMENT
DES FAÇADES ET DES
PAYSAGES DE
PROVENCE » ENTRE LE
CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES
BOUCHES DU RHONE
(CD13)**

EXTRAIT DU
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le

ID : 013-211300157-20260406-26_03_11-DE

L'an deux mille vingt-six, le 13 avril

Le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Mathieu PIETRI, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 07 avril

MEMBRES PRESENTS : Mathieu PIETRI, Corinne LE MEUT, Stéphan PIERRACCINI, Christine SICCARDI, Thomas BERGÈRE, Sophie SURACE, Michel DAURELLE, Marie-Annick BOUVIER, Julien ESTERINI, Dominique BIECHE, Pierre NÈGRE, Patrick CROUZAUD, Michèle DECHAUD, Patrick SEREKIAN, Evelyne LOUIS, Marie-Christine RODRIGUEZ, Margalith PAULET, Florian PARIS, Patricia COTTI, Jean-François CAIRE, Marion REVALOR, Cyril CICCARIELLO, Karine CHAMPS-ROUGON, Alexandra CHELU, Kelly NOLASCO, Julien SIMIONE, François DENIAU, Ange GIARDINA, Mathieu MORATEUR, Geneviève MARTIN, Bruno AUBRY, Hervé PLISSON.

POUVOIR : Christophe CAMUS à Mathieu PIETRI.

Julien SIMIONE a été élu secrétaire.

Par délibération du 29/10/2019, la Commune a adhéré au dispositif d'aide à la rénovation de façades proposée par le Conseil Départemental (CD) des Bouches-du-Rhône. Le taux de subvention a été établi à hauteur de 70% montant du montant TTC des travaux subventionnable, dans la limite d'un coût plafonné à 200 euros / m² de façade ravalée. Ce plafond peut être porté, sous conditions, à 300 euros / m² de façade ravalée, en cas de changement de menuiseries, au titre d'un surcoût architectural ou technique, pour des ouvrages architecturaux ou patrimoniaux particuliers ou encore pour des ouvrages complémentaires jugés indispensables à la pérennité du revêtement.

La mise en œuvre de ce dispositif repose notamment sur l'intervention d'un architecte-conseil du CAUE 13, mobilisé à chaque étape du parcours des pétitionnaires, depuis la réception de ces derniers lors de permanences, pour l'élaboration des recommandations, et jusqu'à la vérification finale de la conformité des travaux réalisés et subventionnés. Ces actions de l'architecte-conseil sont financées par le CAUE 13.

Par un courrier reçu en date du 29/11/2025, le CAUE 13 a informé la Commune, qu'en raison d'une réforme des procédures de collecte de la Taxe d'Aménagement (TA), induisant un effondrement de ses recettes, il n'est plus en mesure d'assurer l'intégralité de ce service dans les mêmes conditions.

En conséquence, à titre conservatoire et en accord avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, le Conseil d'Administration du CAUE 13 a décidé, en date du 26/11/2025, la suspension, à compter du 01/01/2026, des permanences et rendez-vous dédiés à de nouveaux dossiers de demande de subvention dans le cadre du dispositif d'aide à la rénovation de façades précité.

Dans un souci de continuité du service public, et afin de ne pas pénaliser les administrés déjà engagés dans le dispositif, le CAUE 13 assume à ses frais, la poursuite et l'achèvement des dossiers en cours.

Pour maintenir la mise en œuvre du dispositif d'aide à la rénovation de façades dans sa globalité, le CAUE 13 propose à la Commune d'établir une convention d'accompagnement spécifique, dont le projet est joint en annexe du présent rapport, moyennant une participation financière annuelle et forfaitaire de 2000 euros. Cette convention serait établie pour une durée d'un an et sera renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an, sauf dénonciation par l'une des parties

Ainsi, et afin de maintenir le dispositif d'aide à la rénovation des façades, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention d'accompagnement avec le CAUE 13 pour le suivi de l'opération façades « Embellissement des façades et des paysages de Provence » joint au présent rapport
- D'autoriser M. le Maire à signer cette convention, ainsi que tous les documents y afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 07 avril 2026,

Après avoir délibéré,

A l'Unanimité,

APPROUVE le projet de convention d'accompagnement avec le CAUE 13 pour le suivi de l'opération façades « Embellissement des façades et des paysages de Provence »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que tous les documents y afférents.

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le

ID : 013-211300157-20260406-26_03_11-DE

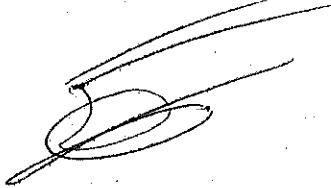
S'LO

C.M du 13/04/2026
Délibération n°26.03.11

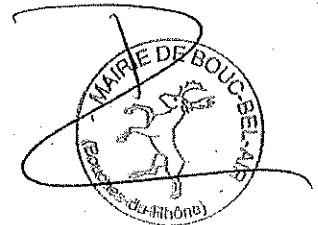
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance à Bouc Bel Air, les mois et an susdits
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance
Julien SIMIONE



Le Maire
Mathieu PIETRI



Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en
Sous-Préfecture le :
et de la publication le : 20/04/2026

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le

SLOW

ID : 013-211300157-20260406-26_03_11-DE